Pays de l'Ourcq
Communauté de communes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| DU VENDREDI 3 FÉVRIER 2023

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2023, les membres composant le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq se sont réunis dans l'Espace Pierre Meutey, Pyramide Jean Didier à Mary-sur-Marne le vendredi 3 février 2023 à 19 h 00, sous la présidence de M. Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes.

La convocation a été affichée le jeudi 26 janvier 2023.

Présents : CHANTAL ANTOINE, JEAN-PAUL BATTEREAU, BERNADETTE BEAUVAIS, CATHERINE BÉGUIN, GENEVIÈVE BORAWSKI, CATHERINE BOUDOT, NADINE CARON, VIRGINIE CHAVAGNAT, FRANCIS CHESNÉ, GILLES COLMANT, JEAN-LUC DECHAMP, OLIVIER DENEUFBOURG (suppléant de JÉRÔME GARNIER), DOMINIQUE DUCHESNE, PIERRE EELBODE, VICTOR ÉTIENNE, ISABELLE FAOUCHER, BRUNO GAUTIER, MAXENCE GILLE, ACHILLE HOURDÉ, ISABELLE KRAUSCH, FRÉDÉRIC MAAS, CAROLINE METZGER, PHILIPPE MIMMAS, CINDY MOUSSI-LE GUILLOU, JEAN-CLAUDE OFFROY, ROBERT PICAUD, MARIE-CHRISTINE RAMBURE-LAMBERT, ÉMILY RIGAUT (suppléante de YOLAND BELLANGER), KARINE ROUSSET, GILLES ROY, DANIEL SEVILLANO et FRANCINE THIERY.

Absents ayant donné mandat de vote : VINCENT CARRÉ à GENEVIÈVE BORAWSKI, NATHALIE COUILLARD à DANIEL SEVILLANO, LUDIVINE HURAND à DOMINIQUE DUCHESNE et ARNAUD ROUSSEAU à PIERRE EELBODE.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : CHARLES-AUGUSTE BENOIST, SÉBASTIEN BERTHELIN, PIERRE COURTIER, GILLES DUROUCHOUX, MONIQUE ESQUIROL, JEAN-DENIS LIMOSIN et YVES PARIGI.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil communautaire a désigné Mme MOUSSI-LE GUILLOU pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. EELBODE invite le Conseil à prendre connaissance du tableau des actes signés dans le cadre de sa délégation de signature ; ce tableau circule parmi les rangs.

M. EELBODE propose d'ajouter le point « Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH : autorisation donnée au président pour signer la convention ».

M. EELBODE annonce qu'il y aura un interlude concernant le dossier à l'ordre du jour sur le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Il dit que la séance sera suspendue pour qu'un cabinet présente le sujet.

L’ordre du jour de la séance est le suivant :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2022

2- Mise en place du protocole d’aménagement du temps de travail

3- Création d’un emploi permanent d’Adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet

4- Création d’un emploi permanent d’Adjoint administratif à temps non-complet

5- Rétrocession des réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif eaux usées des espaces communs du lotissement « résidence Flobert » sur la commune de May-en-Multien

6- Services publics de l’eau et de l’assainissement – Approbation du principe de la Délégation de Service Public (concession)

7- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d’eau potable 2021 et du rapport annuel du délégataire 2021

8- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d’assainissement 2021 et du rapport annuel du délégataire 2021

9- Approbation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

10- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2021 (RPQS) du Service Public de l’Assainissement Non-Collectif (SPANC)

11- SCoT Marne-Ourcq, analyse des résultats de l’application du Schéma de Cohérence Territoriale sur la période 2017-2023 et maintien en vigueur

12- Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH : autorisation donnée au Président pour signer la convention

13- Subventions aux associations sportives et sociales

14- Création d’un emploi permanent d’Éducateur des APS principal de 2e classe à temps complet

15- Subventions aux associations culturelles et touristiques

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2022

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du	Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire, qui s'est tenue le 25 novembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bruno GAUTIER. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2022.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121- 15, **VU** le projet de procès-verbal, **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de chaque séance du Conseil communautaire est arrêté par l'assemblée au commencement de la séance suivante, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme CHAVAGNAT et MM. DENEUFBOURG et ETIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'ARRÊTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 novembre 2022.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 33 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE énonce qu'il n'y a pas eu de remarques écrites concernant le Procès-Verbal du dernier Conseil communautaire. Il propose de passer au vote.

2- Mise en place du protocole d'aménagement du temps de travail

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Les collectivités territoriales définissent les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail de leurs agents dans le respect de la durée annuelle de travail (1 607 h) et des prescriptions minimales prévues par la réglementation. En date du 24 novembre 2001, le Conseil communautaire avait pris une délibération portant sur l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité. Afin de mettre à jour et clarifier les règles relatives au temps de travail s'appliquant au personnel de la Communauté de communes, il s'agit ici d'en reprendre l'ensemble au sein d'un « protocole d'aménagement du temps de travail », qui a fait l'objet d'une concertation avec les agents. Ce protocole a été élaboré en visant les objectifs suivants : • Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail, • Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne de qualité. Dans le cadre de cette démarche, est proposée une modification de l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité, avec une sensible hausse du temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet (37 h au lieu de 36 h 10) et l'attribution de 5 jours de RTT annuels supplémentaires en compensation. Le protocole permet enfin de fixer, pour la Communauté de communes, les modalités de mise en œuvre de la Journée de solidarité. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver le protocole d'aménagement du temps de travail.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code général de la fonction publique, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2001-11/04 en date du 24 novembre 2001 relative au temps de travail, **VU** l'avis du Comité technique en date du 24 janvier 2023, **CONSIDÉRANT** l'opportunité de mettre à jour et clarifier les règles relatives au temps de travail s'appliquant au personnel de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme CHAVAGNAT et MM. DENEUFBOURG et ETIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, **D'APPROUVER** le protocole d'aménagement du temps de travail présenté en annexe.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 33 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui précise que cette délibération concerne le service des Ressources Humaines dans le cadre du temps de travail des agents de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO). Il est proposé d'augmenter les heures des

	agents à temps complet en passant à 37 h de travail hebdomadaire. Le but est de s'harmoniser avec le reste des collectivités. M. EELBODE propose de passer au vote.

3- Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet

<table>
<tr>
<td>Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur</td>
<td>
Conformément aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En vue du projet d'avancement de grade d'un agent de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :
<table>
<tr><th>Nombre d'emploi</th><th>Grade</th><th>Nature des fonctions</th><th>Temps de travail Hebdomadaire</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Adjoint administratif principal de 1re classe</td><td>Assistanat de direction, missions de secrétariat général</td><td>35 h</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>Délibération</td>
<td>
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le tableau des emplois,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet,
OUÏ l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des votes exprimés,
Mme CHAVAGNAT et MM. DENEUFBOURG et ETIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,
I. D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Résultat du scrutin</td>
<td>
Ont voté pour : 33
Ont voté contre : /
Se sont abstenus : /
</td>
</tr>
<tr>
<td>Teneur des discussions</td>
<td>
M. EELBODE précise au Conseil communautaire qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'un avancement de grade. Celui-ci concerne une employée adjointe administrative déjà en poste.
Il propose ensuite de passer au vote.
</td>
</tr>
</table>

4- Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non-complet

<table>
<tr>
<td>Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur</td>
<td>
Conformément aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de recruter un agent qui assurerait l'accueil de la piscine ainsi que des missions de secrétariat au siège communautaire, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non-complet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :
<table>
<tr><th>Nombre d'emploi</th><th>Grade</th><th>Nature des fonctions</th><th>Temps de travail Hebdomadaire</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Adjoint administratif</td><td>Accueil de la piscine

Secrétariat du service Achats</td><td>28 h</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>Délibération</td>
<td>
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le tableau des emplois,
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées,
OUÏ l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des votes exprimés,
Mme CHAVAGNAT et MM. DENEUFBOURG et ETIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée,
I. D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Résultat du scrutin</td>
<td>
Ont voté pour : 33
Ont voté contre : /
Se sont abstenus : /
</td>
</tr>
<tr>
<td>Teneur des discussions</td>
<td>
M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui déclare que cette délibération ne concerne pas un recrutement supplémentaire. Il évoque le fait que l'agent concerné termine actuellement son contrat aidé. Vu que ce contrat ne peut pas être renouvelé, il propose de passer cette employée en Contrat à Durée Déterminée (CDD).
Il fait un rapide rappel de ses missions couvrant 28 h de travail hebdomadaire.
M. EELBODE propose ensuite de passer au vote.
</td>
</tr>
</table>

5- Rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif eaux usées des espaces communs du lotissement « résidence Flobert » sur la commune de May-en-Multien

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Le 20 aout 2021, la SARL AFF (Aménageur Foncier Francilien) a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 29 lots, rue de Soissons sur la commune de May-en-Multien. Il porte la référence PA°077.283.21.0001 et concerne les parcelles C1760-1762-2758-2759. Le service eau potable et assainissement a été consulté en date du 4 octobre 2021 pour rendre son avis sur les conditions de desserte des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectifs eaux usées ainsi que les prescriptions techniques dans le cadre de la réalisation des travaux (application des fascicules 70 et 71, nature des matériaux, conditions de réception et détermination des responsabilités). La commune a accordé le permis d'aménager par arrêté en date du 7 mars 2022. L'aménageur a fait part de son souhait de conclure, avec la commune et la Communauté de communes, une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. Compte tenu de ses compétences, la Communauté de communes est concernée par le réseau d'assainissement eaux usées et par le réseau d'eau potable. L'intégration de ces équipements communs au domaine public de la Communauté de communes résultera du transfert de propriété et de leur affectation au service public d'assainissement eaux usées et d'adduction d'eau potable, dans les conditions visées à l'article L2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques. La commune de May-en-Multien a validé le principe de la rétrocession de la voirie des espaces communs et du réseau d'eau pluviale du lotissement. Il apparait ainsi cohérent que la Communauté de communes suive ce même principe en acceptant l'intégration au domaine public du réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement eaux usées. La convention fixe les conditions de rétrocession de ces équipements dans son article 3. Le service eau potable assainissement a demandé que les conditions de réalisation des travaux, les matériaux et ouvrages utilisés ainsi que les opérations de réception soient identiques à celles qu'il impose en tant que Maître d'Ouvrage. La réception des réseaux sera notamment conditionnée à la réalisation de test de compactage, d'étanchéité et d'inspection caméra. L'ensemble de ces éléments permet de s'assurer de la bonne réalisation des conditions de pose des réseaux lorsque la Communauté de communes en assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'autoriser le Président à signer la convention de rétrocession des voies et équipement commun du lotissement « Flobert » au titre des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif eaux usées.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1, **VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-1, **VU** l'arrêté du maire de la commune de May-en-Multien accordant le permis d'aménager PA°077.283.21.00001 pour la réalisation de 29 lots en date du 7 mars 2022, **VU** l'avis de la COMMISSION AMÉNAGEMENT DURABLE - TRAVAUX en date du 20 janvier 2023, **CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes exerce la compétence adduction d'eau potable et assainissement eaux usées, **CONSIDÉRANT** la proposition de la société Aménageur Foncier Francilien de rétrocéder à la Communauté de communes les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif eaux usées du lotissement « Flobert »,

	CONSIDÉRANT l'article 3 de la convention de rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « Flobert » permettant notamment de définir les conditions de réception de ces équipements, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, M. DENEUFBOURG ayant rejoint l'Assemblée, Mme CHAVAGNAT et M. ETIENNE n'ayant pas encore rejoint l'Assemblée, M. COLMANT et Mme THIERY ne prenant pas part au vote, **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « Flobert » au titre des compétences adduction d'eau potable et assainissement eaux usées.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 34 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à C. HIBLOT qui rappelle l'essentiel de la note de synthèse. Il énonce que la rétrocession ne sera effective qu'après construction des habitations afin de ne pas exposer la CCPO aux éventuels risques inerrants à la construction comme des dépôts de béton dans les canalisations. C. HIBLOT décrit que la CCPO a traité à la fois avec la commune et l'aménageur. Il déclare que l'entreprise a réalisé les travaux aux mêmes normes que ce que la CCPO s'impose à elle-même. Après rétrocession, les réseaux seront intégrés en totalité dans le patrimoine de la CCPO. M. PICAUD précise que le sujet est suivi par les services de la CCPO dans les règles de l'art. C. HIBLOT dit qu'à partir du moment où la CCPO applique aux autres les mêmes choses qu'elle s'applique à elle-même, il ne voit pas pourquoi on ne procèderait pas à la rétrocession. M. EELBODE précise qu'il ne s'agit pas de l'ensemble de la voirie, mais uniquement de ce qui concerne la CCPO, lié à la compétence « Assainissement ». 19 h 23 : arrivée de M. DENEUFBOURG. M. EELBODE propose de passer au vote.

6- Services publics de l'eau et de l'assainissement – Approbation du principe de la Délégation de Service Public (concession)

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement. Elle a confié l'exploitation de ces services publics à la société SAUR, par le biais de deux conventions de Délégation de Service Public qui ont pris effet le 1er mars 2009 pour une durée de 14 ans et 10 mois. Ces contrats arrivent donc à terme le 31 décembre 2023. Anticipant la fin des conventions, deux marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ont été conclus par la CCPO avec la société COGITE SAS. Les prestations confiées à cet AMO portent sur l'audit des deux concessions, la préparation des prochaines conventions et l'accompagnement de la collectivité dans la procédure de passation prévue par le Code de la commande publique. Dans ce cadre, la société COGITE SAS a élaboré deux rapports, un pour chaque service public, comprenant : - L'audit de la concession en cours, - Les différents modes de gestion du service public envisageable, - Une proposition des caractéristiques des prestations qui seront mises à la charge du ou des concessionnaires. Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont joints au projet de délibération du Conseil communautaire. Ils concluent à l'opportunité de mettre en place deux nouveaux contrats de concessions. Il est envisagé de mettre en concurrence pour chacun des services, au sein d'une même consultation divisée en 2 lots, une concession d'une durée de 10 ans dont le montant est estimé à : - 16 700 000 € pour le service de l'eau, - 12 340 000 € pour le service de l'assainissement. Le concessionnaire du service public d'eau potable aura notamment la charge de : • La fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur, • L'exploitation des installations de production, de stockage, et de distribution de façon à assurer la continuité du service aux usagers, • La réalisation de travaux de renouvellement, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service, • La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, • La conduite des relations avec les usagers du service, • La facturation et le recouvrement des redevances, • La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service. Le concessionnaire du service public d'assainissement collectif aura notamment la charge de : • L'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, • L'exploitation et l'entretien des stations d'épuration, • La réalisation de travaux de renouvellement, de branchements et le cas échéant, d'améliorations du service, • La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, • La conduite des relations avec les usagers du service, • La facturation et le recouvrement des redevances, en lien avec le service d'eau potable, • La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver le mode de gestion par concession pour les services publics de l'eau et de l'assainissement conformément au contenu des rapports joints

	en annexe de la délibération, d'accepter les caractéristiques qualitatives et quantitatives de chacune des Délégations de Service Public telles que décrites dans les rapports préalables et d'autoriser le Président à procéder au lancement de la consultation et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, à mener la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession et à signer tous les actes afférents.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, **VU** le Code de la commande publique, **VU** l'avis de la Commission AMÉNAGEMENT DURABLE – TRAVAUX en date du 20 janvier 2023, **CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a confié l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement à la société SAUR, par le biais de deux conventions de Délégation de Service Public qui ont pris effet le 1er mars 2009 pour une durée de 14 ans et 10 mois ; que ces contrats arrivent à terme le 31 décembre 2023, **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le renouvellement des contrats de concession des services publics de l'eau et de l'assainissement, l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de la délégation du service ; qu'elle statue, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ; que, deux documents ont été établis et joints à la présente délibération sous l'appellation « rapport sur le choix du mode de gestion », **CONSIDÉRANT** que ces rapports concluent à privilégier le choix de la gestion déléguée par concession de ces services en raison des avantages qu'elle présente notamment en termes économiques, organisationnels et juridiques, **CONSIDÉRANT** que ces rapports détaillent les indicateurs principaux de la qualité de service du mode de gestion actuel et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, **CONSIDÉRANT** qu'il est envisagé de mener une procédure unique pour les deux services publics ; que cette procédure sera allotie, chacun des services délégués constituant un lot, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, Mme CHAVAGNAT et M. ETIENNE ayant rejoint l'Assemblée, **I. D'APPROUVER** le choix du mode de gestion par concession pour les services publics de l'eau et de l'assainissement conformément au contenu des rapports joints en annexe ; **II. D'ACCEPTER** les caractéristiques qualitatives et quantitatives de chacune des concessions telles que décrites dans les rapports préalables ci-joints ; **III. D'AUTORISER** le Président à procéder au lancement de la consultation et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, à mener la procédure tendant à l'attribution du contrat de concession et à signer tous les actes afférents ; **IV. D'INSCRIRE** au budget 2023 du budget les crédits correspondants.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à C. HIBLOT qui rappelle qu'aujourd'hui, la CCPO est en contrat avec la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Il décrit que les deux conventions de Délégation de Service Public (DSP) s'achèvent au 31 décembre 2023.

	Il énonce qu'en vue d'un accompagnement dans le renouvellement de contrat, la CCPO a passé un contrat avec un assistant en Maîtrise d'Ouvrage (AMO), le cabinet COGITE. Il est rappelé qu'avec l'entrée en vigueur en 2019 du Code de la commande publique, on ne parle plus de contrat de Délégation de Service Public mais de contrat de concession. Dans les grandes lignes, C. HIBLOT met en avant que le contrat a été réalisé en globalité selon ce qui était demandé. La partie technique a été respectée, même s'il y aurait des ajustements à faire. C. HIBLOT déclare que, si cette délibération est approuvée par le Conseil communautaire, il y aura, dans le prochain contrat, à préciser et encadrer plus spécifiquement que dans le contrat actuel plusieurs aspects techniques et financiers tels que le suivi des renouvellements, afin qu'il n'y ait pas de dérives. C. HIBLOT énonce que, d'un point de vue financier, l'audit a mis en évidence que les marges du délégataire sont supérieures à ce qui était initialement prévu et à ce qu'il déclare au travers des rapports annuels, sans toutefois devenir totalement déraisonnable. Comme évoqué en commission, M. PICAUD précise que la CCPO a fait réaliser un audit des deux services. Cette action a permis de disposer d'un bilan précis avant de relancer un nouveau contrat, mais aussi d'avoir les informations nécessaires au moment de procéder aux négociations avec les différents candidats qui répondront. La consultation sera lancée au mois de mars. M. PICAUD ajoute que les négociations de contrat auront lieu entre juin et septembre, le souhait étant, en cas de changement de délégataire, d'avoir le temps pour organiser le tuilage entre le titulaire et le nouveau délégataire et ainsi transférer les informations. M. PICAUD dit que la durée du contrat sera réduite. M. EELBODE ajoute que sur 10 ans, au lieu de 15, la CCPO aura le temps de faire des investissements et qu'il y aura des éléments plus adaptés dans les négociations. C. HIBLOT précise que les durées avaient déjà bien diminué, les anciens contrats pouvant aller jusqu'à 50 ans. Il énonce ensuite que ce n'est pas une volonté de la CCPO de passer en régie. 19 h 31 : arrivée de M. ETIENNE et Mme CHAVAGNAT. C. HIBLOT exprime que l'idée est bien de conclure à nouveau un contrat de concession et le cadrer plus que ce qu'il n'était auparavant. Concernant la durée du contrat, la CCPO part sur 10 ans, ce qui représente un peu plus de 16 000 000 € pour l'eau potable et 12 000 000 € pour la partie assainissement. C. HIBLOT rappelle ensuite les missions à la charge du concessionnaire. M. OFFROY demande si les 2 chiffres de 28 000 000 € sont établis sur la base des contrats précédents. C. HIBLOT répond positivement et qu'ils concernent également les éventuelles options à intégrer. Par exemple, la CCPO mettra en option une partie de renouvellement de réseau. D'un point de vue financier et pratique, cela peut être intéressant que les zones plus complexes de réseaux à renouveler soient confiées au concessionnaire. M. OFFROY demande s'il s'agit d'un montant annuel. C. HIBLOT dit que c'est un montant sur 10 ans. M. HOURDÉ demande quel est le niveau de rendement actuel pour la CCPO. C. HIBLOT répond que le rendement est à 85 % et que l'objectif est d'atteindre les 90 %. Il dit que l'un des secteurs de la collectivité est moins bon : les communes issues de l'ancien Syndicat de Germigny-sous-Coulombs. Ce secteur a un rendement d'environ 65 %. Il indique qu'en ce qui concerne les pistes d'amélioration de rendement, la priorité sera donnée à un renforcement de la sectorisation par la mise en place de compteurs supplémentaires afin de pouvoir identifier plus facilement les fuites. À ce titre, la radio-relève des compteurs sera abandonnée, car à ce jour, 50 % du parc des compteurs abonnés en radio-relève ne fonctionnent pas. La technologie initiale est dépassée et il

	faudrait renouveler tous les compteurs avec un coût élevé. La préférence sera donnée aux investissements de sectorisation. M. EELBODE énonce que le réel problème est la gestion de la data. La CCPO pensait qu'en cliquant sur chaque compteur, elle obtiendrait des informations exploitables. Mais souvent, le processus ne fonctionnait pas et les informations étaient fausses. M. PICAUD déclare que l'état général des réseaux de la CCPO n'est pas si mauvais, même s'il peut y avoir du calcaire à certains endroits. Il revient alors rapidement sur le problème du réseau à Vincy-Manœuvre. C. HIBLOT a travaillé sur tous ces sujets pour améliorer le service dans sa généralité. Quitte à ce que l'eau soit plus chère, M. EELBODE préfère que tout soit quantifié dans la nouvelle DSP afin d'avoir un réseau le plus efficace possible. Il propose ensuite de passer au vote.

7- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2021 et du rapport annuel du délégataire 2021

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Les principaux éléments sont présentés ci-après.

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) est compétente en matière d'eau potable sur les 22 communes qui la composent. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er mars 2009 pour une durée de 14 ans et 10 mois.

1. **Les volumes**

	2020	2021	Evolution en %
Nombre de branchements	7 171	7 201	0,4%
Volumes d'eau produit en m³	927 412,00	889 284,00	-4,1%
Volumes d'eau importés en m³	175 450,00	170 062,00	-3,1%
Volumes d'eau exportés en m³	49 277,00	73 755,00	49,7%
Volumes d'eau mis en distribution en m³	1 053 584,00	984 172,00	-6,6%
Volumes d'eau consommés en m³	850 723,00	823 722,00	-3,2%

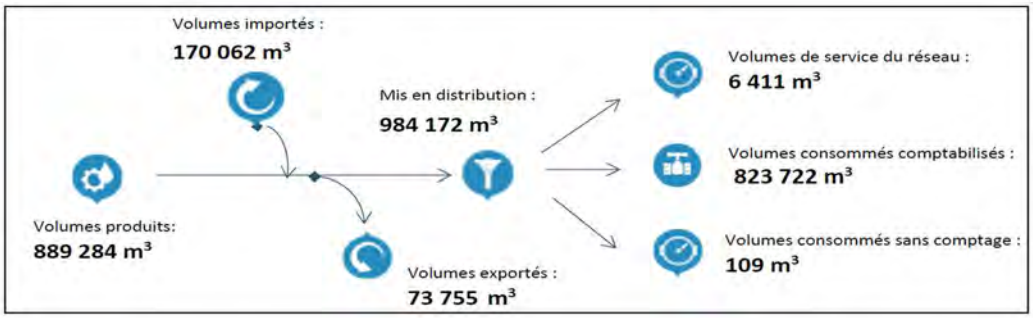

2. **Les rendements**

	2020	2021	Evolution en %
Rendement du réseau en %	82,36%	85,33%	3,0%
Indice linéaire de perte (en m³/km/j)	2,48	1,95	-21,4%

Type de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Densité (abonnés/km de réseau)	<25	25 - 50	>50
Bon ILP (m³/km/j)	<2,5	<5	<10
Mauvais ILP (m³/km/j)	>2,5	>5	>10

3. La qualité d'eau distribuée

	2020				2021			
	Total prélèvement	NC	C	%	Total prélèvement	NC	C	%
Physico chimique	133	5	128	96,2	111	5	106	95,5
Bactériologique	133	0	133	100	104	1	103	99

Les 5 non-conformités en 2021 en physico chimique sont liées au dépassement de la Limite de Qualité (LQ) en Atrazine déisopropyl déséthyl sur l'Unité de Distribution de Lizy-sur-Ourcq.

La valeur maximale observée a été de 0,198 µg/l pour une limite de qualité fixée à 0,1 µg/l. Pour mémoire, la valeur sanitaire maximale fixée par L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire est de 60 µg/l.

Ces non-conformités font l'objet d'un arrêté préfectoral en cours de définition par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France autorisant la CCPO à déroger temporairement aux limites de qualités. La valeur fixée par l'ARS est de 0,24 µg/l. Passage en CODERTS le 20/01/2023.

Plan d'action de la CCPO :

- Régénération du forage de Lizy III (sable de l'Yprésien) pour améliorer le mélange avec Lizy II (alluvions) ➔ travaux au premier trimestre 2023 ;
- Travaux de modification hydraulique du réseau sur Lizy sur Ourcq pour optimiser le mélange entre Lizy II et Lizy III ➔ études en cours et travaux sur 2023 ;
- Recherche en eaux : négociation foncière en cours. Début des études sur 2023.

La non-conformité en bactériologie concerne une analyse sur la commune de Puisieux suite à un problème de prélèvement. La non-conformité a été levée après la réalisation d'une contre analyse.

4. Facturation

	2020	2021	Evolution en %
Abonnement part CCPO	11,95	11,95	0,0%
Part variable CCPO (prix au m³)	0,4060	0,4060	0,0%
Abonnement part délégataire	28,83	29,17	1,2%
Part fixe délégataire	1,0656	1,0784	1,2%
Préservation des ressources en eaux (AESN - prix au m³)	0,12	0,12	0,0%
Lutte contre la pollution (AESN - prix au m³)	0,38	0,38	0,0%
Total pour 120 m³ en € TTC	292,63	294,61	0,7%
Prix au m³ en € TTC	2,44	2,46	0,7%

5. Budget

	2020	2021	Evolution en %	Observations
Redevance eau potable	591 245,87	440 420,86	-25,5%	En 2020, reliquat de 2019 Recette théorique = 485 700 €
Redevance antennes	7 809,93	43 622,52	458,6%	rattrapage années précédentes
Dépenses (travaux + études)	635 188,00	1 035 557,00	63,0%	

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation du service de l'eau potable pour l'année 2021, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de décider de la mise en ligne le rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et de décider de la publication des indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L2224- 5,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5,

VU l'avis de la Commission AMÉNAGEMENT DURABLE – TRAVAUX en date du 20 janvier 2023,

VU le rapport du délégataire du service eau potable pour l'année 2021,

CONSIDÉRANT que, d'une part, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDÉRANT que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

CONSIDÉRANT que, d'autre part, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable ; que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du même code ; que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ; que ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), plus communément connu sous le nom de « Services Eau France » ; que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

I. DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable relatif à la délégation de service public pour l'année 2021 ;

II. D'ADOPTER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à C. HIBLOT qui rappelle les premiers chiffres. En eau potable, il décrit que les volumes entre 2020 et 2021 ont très peu changé. Il dit néanmoins que les volumes d'eau exportés sont plus importants en 2021, avec 49 % d'augmentation. Cela peut éventuellement s'expliquer par davantage de fuites sur le secteur de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) qui achète l'eau. Au demeurant, même si l'augmentation en pourcentage est importante, elle ne représente que peu de volume. Il déclare ensuite que les autres chiffres sont sensiblement les mêmes. C. HIBLOT exprime qu'en 2020, il y a eu une augmentation de la consommation d'eau, due notamment à la crise Covid. Il rappelle que le rendement en 2021 est de 85 %. Ce chiffre ne correspond pas à ce qui avait été demandé au délégataire. Dans le futur, la CCPO associera des pénalités plus strictes aux rendements. Concernant la qualité de l'eau distribuée, C. HIBLOT déclare qu'il n'y a pas de problème particulier en bactériologie. Il y a simplement eu une non-conformité dans l'année. Il s'agit d'un prélèvement erroné qui a été refait dans la foulée. Il a ainsi donné une bonne analyse de la qualité de l'eau. C. HIBLOT rappelle ensuite que les 5 non-conformités en 2021 en physico-chimique sont liées au dépassement de la Limite de Qualité (LQ) en Atrazine déisopropyl déséthyl sur l'Unité de Distribution de Lizy-sur-Ourcq. Il revient alors rapidement sur l'arrêté préfectoral et le plan d'action de la CCPO concernant ce léger dépassement. C. HIBLOT passe ensuite à la facturation et au budget. Il explique notamment que les redevances sont quasiment identiques d'une année sur l'autre. La consommation est toujours la même. Les chiffres peuvent évoluer année après année, mais sont liés aux reliquats de reversement de la part CCPO d'un semestre sur l'autre. C'est une question de décalage comptable. Il évoque pour finir l'augmentation des dépenses en 2021, due notamment à la réalisation de la liaison entre La Trousse et le secteur de Tancrou, et au renouvellement du réseau de Douy-la-Ramée. M. EELBODE propose d'adopter le rapport.

8- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement 2021 et du rapport annuel du délégataire 2021

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Les principaux éléments sont présentés ci-après.

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est compétente en matière d'assainissement collectif sur les 22 communes qui la composent. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er mars 2009 pour une durée de 14 ans et 10 mois.

1. **Les volumes d'eaux traitées**

	2020	2021	Evolution en %
Nombre de branchements	6 228	6 315	1,4%
Volumes assujetis à l'assainissement en m^3	687 725,00	653 932,00	-4,9%
Volumes d'eau épurés en m^3	1 634 881,00	1 581 553,00	-3,3%

2. **Boues évacuées**

	2020	2021	Evolution en %
Boues produites en tonnes de matière sèche	226,00	214,00	-5,3%
Boues évacuées en tonnes de matière sèche	182,00	250,00	37,4%
Conformité des boues évacuées	100%	100%	

3. **Les conformités des stations**

	Système de collecte		Système de traitement				Observations
			Equipements		Performance		
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	
Armentières en Brie	C		NC		NC		Manque 1 point de mesure
Congis sur Thérouanne	C	C	NC	NC	NC	NC	Surcharge hydraulique Obsolescence (travaux en cours)
Coulombs en Valois	Non concerné		C	C	C	C	
Crouy sur Ourcq	Non concerné		C	C	C	C	
Dhuisy	Non concerné		C	C	C	C (sous réserve)	Surcharge hydraulique (étude en cours)
Douy la Ramée	Non concerné		C	C	NC	NC	Surcharge hydraulique Dépassement norme en azote totale
Etrepilly	Non concerné		C	C	NC	NC	Manque 1 point de mesure (travaux 2023)
Germigny sous Coulombs	Non concerné		C	C	C	C (sous réserve)	Surcharge hydraulique Obsolescence
Marcilly	Non concerné		NC	NC	NC	NC	Surcharge hydraulique Obsolescence (Etudes en cours)
Mary sur Marne	NC	NC	C	C	C	C	Manque plusieurs points de mesure (situation en règle pour 2022)
May en Multien	Non concerné		C	C	NC	NC	Manque plusieurs points de mesure (situation en règle pour 2022) surcharge hydraulique (travaux 2023)
Trocy en Multien	Non concerné		C	C	NC	NC	Surcharge hydraulique Obsolescence
Vendrest (Bourg)	Non concerné		C	C	NC	NC	Surcharge hydraulique Obsolescence
Vendrest (Chaton)	Non concerné		C	C	NC	NC	Surcharge hydraulique (étude en cours)

4. Facturation

EU	2020	2021	Evolution en %
Abonnement part CCPO	0,00	0,00	
Part variable CCPO (prix au m^3)	1,1070	1,1070	0,0%
Abonnement part délégataire	21,34	21,71	1,7%
Part fixe délégataire	1,1580	1,1779	1,7%
Modernisation des réseaux (AESN - prix au m3)	0,1850	0,1850	0,0%
Total pour 120 m^3 en € TTC	346,87	349,91	0,9%
Prix au m^3 en € TTC	2,89	2,92	0,9%

5. Budget

	2020	2021	Evolution en %	Observations
Redevance assainissement	863 084,02	660 030,46	-23,5%	En 2020, reliquat de 2019 Recette théorique = 723 000 €
PFAC	8 415,00	0,00	-100,0%	~ 60 000 € en 2023 rattaché sur 2022
Prime pour épuration	51 643,84	0,00	-100,0%	retard AESN. Fin des primes en 2022

Dépenses (travaux + études)	247 870,00	1 086 817,00	338,5%	Travaux congis - subventions (70%)

	Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation du service de l'assainissement collectif pour l'année 2021, d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, de mettre en ligne le rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L2224- 5, **VU** le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5, **VU** l'avis de la Commission AMÉNAGEMENT DURABLE – TRAVAUX en date du 20 janvier 2023, **VU** le rapport du délégataire du service assainissement pour l'année 2021, **CONSIDÉRANT** que, d'une part, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public, **CONSIDÉRANT** que l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », **CONSIDÉRANT** que, d'autre part, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement ; que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du même code ; que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, **CONSIDÉRANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ; que ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), plus communément connu sous le nom de « Services Eau France » ; que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement relatif à la délégation de service public pour l'année 2021 ; **II. D'ADOPTER** le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à C. HIBLOT qui explique la note de synthèse. Comme pour l'eau potable, il dit que le nombre de branchements a légèrement évolué.

	Il indique que le volume assujetti à l'assainissement est très stable, lié à une augmentation assez faible de la population. C. HIBLOT continue la lecture des chiffres et évoque par ailleurs que toutes les boues évacuées qui partent en partie en compostage sur la période hivernale sont 100 % conformes dans la totalité des analyses réalisées. Concernant les stations, il déclare qu'une grande partie des non-conformités sont liées à des problèmes d'autosurveillance. Il ajoute que ces éléments seront traités sur l'année 2023. Il précise que le renouvellement de la station de Marcilly, totalement obsolète, est en cours d'étude. À propos de la facturation, C. HIBLOT déclare qu'il n'y a pas d'augmentation de la part de la collectivité mais de celle du délégataire. Cela est en lien avec la formule de révision du contrat. C. HIBLOT termine ensuite avec les chiffres liés au budget et à l'augmentation des dépenses sur l'année 2021 avec le commencement des travaux de la nouvelle station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne. M. EELBODE exprime que lorsque des travaux sont entamés sur les stations d'épuration, l'aspect budgétaire devient tout de suite très important pour l'intercommunalité. M. PICAUD souhaite rebondir sur le schéma directeur qui arrive bientôt à terme. Avec les équipes de la CCPO, il est en train de réfléchir à la manière de présenter le nouveau schéma directeur au Conseil. Il pense notamment à l'état du réseau. L'importance du budget ira de pair avec la grandeur des travaux qui seront à effectuer. M. EELBODE ajoute que l'intercommunalité doit prendre des décisions importantes qui engageront des investissements sur les recherches en eau. Il ajoute que la CCPO travaille forcément sur des réseaux qui ont vieilli. Il prend l'exemple de celui de Puisieux datant du début du XXe siècle. Il ne veut pas attendre que tout soit en panne et ne fonctionne plus. Il propose d'adopter le rapport.

9- Approbation du Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée jusqu'au 31 décembre 2021, et conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes doit présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national (notamment sa performance en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et son évolution), ainsi que les recettes et les dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Jusqu'à la fin de l'année 2021, la Communauté de communes était responsable de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des 22 communes du Pays de l'Ourcq (soit 17 918 habitants). Pour ce faire, elle avait passé des contrats de prestation de service avec, d'une part, la société ECT Collecte pour la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines, ainsi que des extra-ménagers, et, d'autre part, la société MINERIS pour la collecte en points d'apport volontaire du verre.

En 2021, la Communauté de communes a collecté en porte-à-porte et en points d'apport volontaire 6 135,64 tonnes de déchets ménagers et assimilés, ce qui représente 342,5 kg/habitant.

COLLECTE EN PORTE A PORTE	Fréquence de la collecte	Kilométrage parcouru	Tonnages
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	1 fois/semaine sauf centre-ville de Lizy-sur-Ourcq et immeubles des Hauts de Lizy	39 104	4 638
Emballages Ménagers Recyclables (EMR) Journaux-Magazines (JM)	2 fois/mois sauf centre-ville de Lizy-sur-Ourcq et immeubles des Hauts de Lizy	18 5654	852
Encombrants (EM)	2 fois/an	3 486,5	248
TOTAL			5 738

COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	Tonnages
Collecte du verre	397

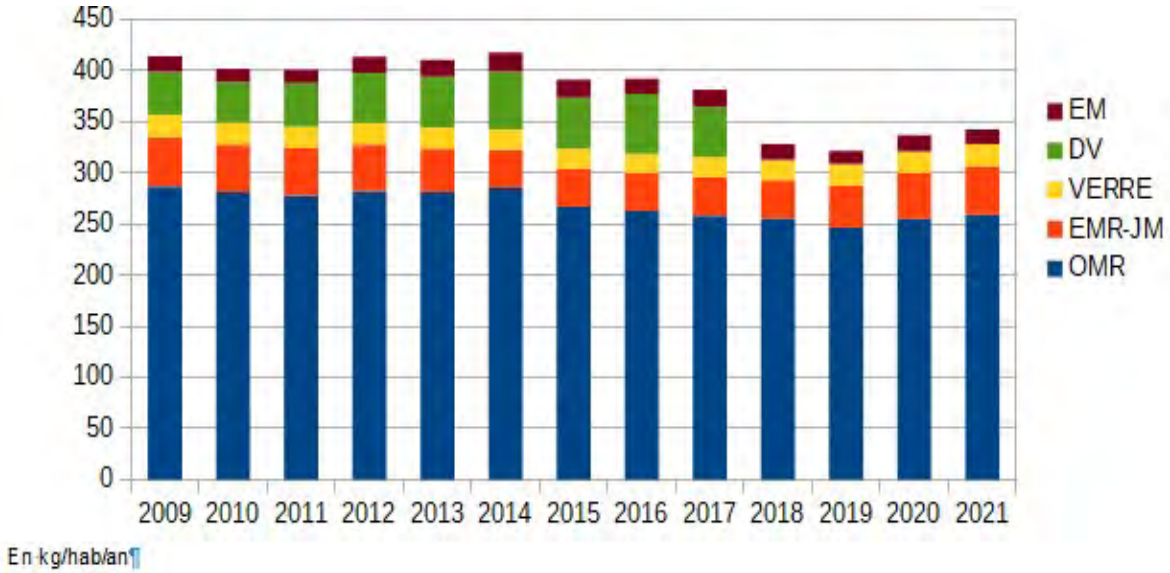

La performance de collecte (quantités collectées par habitant) des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines continuait à augmenter légèrement, tout comme celle du verre. Elle restait néanmoins bien inférieure à la moyenne nationale, ainsi qu'à celle du territoire du SMITOM. La collecte des emballages recyclables, du papier, des journaux-magazines et du verre (collecte sélective en porte-à-porte et collecte en points d'apport-volontaire) était de 70 kg/habitant sur le Pays de l'Ourcq contre 81 kg/habitant en moyenne à l'échelle du territoire du SMITOM. À noter que la qualité de la collecte sélective était globalement satisfaisante : le pourcentage moyen de matériaux « refusés » était de 11,57 %.

Compte tenu de l'arrivée à échéance des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays de l'Ourcq, il s'est avéré opportun d'examiner la possibilité de l'adhésion de la Communauté de communes à COVALTRI77 dès la fin de l'année 2020. Suite au vote du transfert de la compétence le 19 mars 2021, la collectivité a préparé l'évolution du service sur les plans administratifs et techniques.

Jusqu'à la fin de l'année 2021, le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le Pays de l'Ourcq a été pris en charge directement par le SMITOM Nord 77 (centre intégré de traitement situé sur la commune de Monthyon et centre de tri du SMDO à Villers-Saint-Paul dans l'Oise) : 88 % de ces déchets ont été valorisés sous forme de matière ou d'énergie (18 % des déchets ont été expédiés en filière de recyclage et 54 % ont été incinérés). Le taux d'enfouissement était de 12 % (ordures ménagères, déclassements et déchets industriels banals issus des déchèteries ont été dirigés vers des centres de stockages).

Du point de vue financier, le montant global annuel des dépenses du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés s'est élevé à 2 136 881 € T.T.C, se décomposant comme suit :

- Pré-collecte (notamment achat de colonnes à verre) : 128 027 € T.T.C.
- Collecte : 680 632 € T.T.C.
- Traitement : 1 328 222 € T.T.C.

Rapporté au nombre d'habitants du territoire, cela représente une dépense de l'ordre de 119 € par habitant par an (soit 45 € par habitant par an pour la pré-collecte et la collecte, et 74 € pour le traitement).

95 % de ces dépenses ont été financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) soit environ 113,7 € par habitant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-17-1, **VU** l'avis de la Commission AMÉNAGEMENT DURABLE - TRAVAUX en date du 20 janvier 2023, **CONSIDÉRANT** l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la réalisation d'un RPQS, **CONSIDÉRANT** que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs techniques et financiers décrits en annexe XIII du même code, **CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, **CONSIDÉRANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, **CONSIDÉRANT** que ces indicateurs doivent être transmis à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF), **CONSIDÉRANT** que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de la Communauté de communes, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'ADOPTER** le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à C. HIBLOT qui déclare que le rapport annuel de 2021 est le dernier depuis que la compétence a été déléguée à Covaltri77. C. HIBLOT passe en revue tous les chiffres de la note de synthèse avec un accent sur le montant des dépenses du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui s'élève à 119 € par habitant. Il énonce que tous les chiffres étaient relativement stables par rapport aux années précédentes. M. PICAUD dit avoir eu une réunion avec Covaltri77 la veille au soir. Il déclare que Covaltri77 met en place des bacs gros volumes et qu'il serait intéressant pour certaines communes du territoire de les adopter, plutôt que les bacs jaunes soient pleins. Il ajoute qu'il faudrait que les mairies se rapprochent de Covaltri77 pour en savoir plus sur ce mode de collecte. M PICAUD parle ensuite du retour de Covaltri77 sur l'étude de la mise en place d'un mode de collecte incitative basé sur le nombre de levées. M. HOURDÉ prend l'exemple d'une femme âgée vivant seule chez elle, dans une grande maison, qui, sur la base de la valeur locative, paie la même somme qu'une grande famille avec plusieurs enfants. Le paiement à la levée permet d'être plus juste par rapport aux quantités de déchets produits. M. PICAUD dit avoir échangé avec Covaltri77 sur tous ces sujets et qu'aujourd'hui, ce qui coûte cher, c'est le véhicule. S'il passe 52 fois au lieu de 18, cela coûte forcément plus cher. M. HOURDÉ exprime que 30 % des déchets sélectifs collectés sont des refus de tri, ce qui représente 2 800 tonnes par an, comme le précise M. OFFROY. M. PICAUD dit que dans l'avenir, il s'agira également d'un sujet à évoquer. Il rappelle que transmettre la compétence à Covaltri77 a été essentiel car la collectivité n'aurait pas été en mesure

	de mettre en place toutes les évolutions réglementaires comme la collecte incitative ou la valorisation obligatoire des bio déchets à l'horizon 2024 (autre sujet à traiter par Covaltri77). M. EELBODE confirme et complète en rappelant qu'au moment du transfert de compétence, la CCPO devait initialement payer un droit d'entrée de 2 500 000 €, somme qui au final n'a pas été à verser par la CCPO. M. PICAUD déclare qu'il est nécessaire que Covaltri77 communique davantage avec les élus et la CCPO. M. EELBODE annonce que le Président de Covaltri77 viendra à la prochaine Conférence des maires. Il exprime que pour les biodéchets, la récupération sera au cœur du monde de demain. Il propose ensuite d'approuver le rapport.

10- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public 2021 (RPQS) du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non-collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a été créé le 25 novembre 2005. Le parc des installations en 2021 est d'environ 982 dispositifs pour une population de l'ordre de 2 331 habitants.

Ce service est géré en régie. Un règlement a été approuvé le 7 octobre 2006.

Le SPANC réalise les missions de contrôle conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 : examen préalable de la conception et vérification de l'exécution des travaux pour les installations d'assainissement non-collectif neuves ou réhabilitées, vérification de l'existence d'une installation et de son entretien, évaluation d'une éventuelle non-conformité voire de dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement.

Les services estiment qu'environ 60 % des installations d'assainissement non-collectif existantes du territoire ont déjà été contrôlées au moins une fois depuis la création du SPANC. Ce pourcentage s'élève à près de 90 % si on intègre les données recueillies à l'occasion des diagnostics des assainissements individuels effectués sur les communes de Puisieux et Vincy-Manœuvre par le bureau d'études V. Ruby en 2006, ainsi que ceux réalisés sur les communes de Jaignes et de Tancrou par Test Ingénierie en 2014.

En 2021, le SPANC a effectué : 30 contrôles de dispositifs d'assainissement non-collectif existants dans le cadre de ventes immobilières, 20 contrôles de conception-implantation, 9 contrôles de bonne exécution des travaux d'installations d'assainissement non-collectif neuves ou réhabilitées.

Indice de mise en œuvre du S.P.A.N.C : 100 sur 140.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non-collectif par une délibération	20	0
Application d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0
TOTAL A		

Éléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL B		

En tant que service public à caractère industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu perçue auprès des usagers ; les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées.

	La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a approuvé, par délibération en date du 9 décembre 2006, les tarifs de redevance suivants : • Contrôle de la conception et de l'implantation dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation : 38,50 €, • Contrôle de la bonne exécution des travaux : 38,50 €, • Contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif existants lors des ventes immobilières : 51,70 €. En 2021, le montant total des recettes réalisées était de 1 470,81 €, et celui des dépenses, de 1 485,10 €. Après report du solde, le résultat de clôture du compte administratif 2021 du SPANC était de 12 370 €. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif : le diagnostic initial du parc d'installations d'assainissement non-collectif de la Communauté de communes a été effectué par SAUR dans le cadre d'une prestation de services en 2007, en référence à la réglementation du 6 mai 1996. L'évaluation de l'état du parc doit être reconsidérée en fonction de la grille d'évaluation définie par l'arrêté du 27 avril 2012. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-13 et L2224-5, **VU** l'avis de la Commission AMÉNAGEMENT DURABLE – TRAVAUX en date du 20 janvier 2023, **CONSIDÉRANT** que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un RPQS, **CONSIDÉRANT** que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe VI du même code, **CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, **CONSIDÉRANT** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, **CONSIDÉRANT** que ces indicateurs doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), plus communément connu sous le nom de « Services Eau France », **CONSIDÉRANT** que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **D'ADOPTER** le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /

Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à C. HIBLOT qui rappelle les chiffres de la note de synthèse. Il indique un fonctionnement assez stable du service avec deux missions principales : - Les contrôles diagnostics obligatoires lors des cessions immobilières ; - Les contrôles de conception et de réalisation dans le cadre des réhabilitations des installations, depuis l'instruction du dossier initial jusqu'à la visite du contrôle de bonne exécution. Ces services font l'objet d'une redevance au frais du vendeur ou des personnes qui réhabilitent. M. EELBODE propose ensuite de passer au vote.

M. EELBODE demande à M. PICAUD si d'autres sujets autour des travaux sont à l'ordre du jour.

M. PICAUD revient sur le complexe sportif arts martiaux et tennis en cours de réalisation à Ocquerre. Il précise que deux nouvelles entreprises sont parties et ajoute que c'est un chantier très compliqué pour T. FAURE.

M. EELBODE énonce qu'il y a une vraie explosion des coûts et que c'est difficile de tenir un chantier. Au niveau des communes ou de l'intercommunalité, il déclare que la construction va nécessiter d'avoir un grand budget, avec beaucoup de marge pour la Maîtrise d'œuvre. En effet, pour le complexe sportif, le budget a explosé.

M. PICAUD ajoute un autre exemple de complication. Lorsqu'il s'agit du chauffage, quand une entreprise de ce domaine reprend le chantier, il faut qu'elle refasse un audit de chauffage avant de continuer à travailler dessus.

M. EELBODE termine en disant que 5 entreprises attendent encore de pouvoir intervenir sur le chantier. Il aimerait que le chantier soit terminé au mois de juin.

11- SCoT Marne-Ourcq, analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale sur la période 2017-2023 et maintien en vigueur

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marne-Ourcq a été approuvé le 6 avril 2017 par le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études, de Programmation et d'Aménagement (SMEPA) de Marne-Ourcq. Suite à la création de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, les 19 communes de la Communauté de communes du Pays fertois sont sorties du SCoT Marne-Ourcq. Les dispositions de ce SCoT sont restées en application uniquement sur les 22 communes de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Depuis la dissolution du SMEPA de Marne-Ourcq le 3 juillet 2019, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a repris la gestion de ce SCoT. Elle a donc engagé une démarche d'évaluation de son SCoT en 2022 au titre de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme. Ce travail, conduit avec l'aide d'un bureau d'étude, a permis l'élaboration d'un rapport d'analyse portant uniquement sur le périmètre actuel du SCoT. Ce bilan de l'application du SCoT a mis en évidence une dynamique locale à l'œuvre sur l'ensemble des thématiques, en cohérence avec la stratégie initiale développée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT. Elle permet d'atteindre les objectifs fixés à échéance 2035 comme initialement projeté par le SCoT. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver l'analyse des résultats de l'application du SCoT Marne – Ourcq et de maintenir ce SCoT.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L143-28, **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, **VU** l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/°28 portant adoption du Schéma départemental de coopération intercommunal du 30 mars 2016, **VU** la délibération du Syndicat Mixte d'Études, de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq (SMEPA Marne-Ourcq) portant approbation du SCoT Marne – Ourcq, dans sa séance du 6 avril 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, **VU** l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/N°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son Conseil communautaire, **VU** l'arrêté préfectoral 2019/DCRL/BLI/N°22 du 3 juin 2019 portant dissolution du SMEPA Marne-Ourcq, **CONSIDÉRANT** la mise en évidence, par le bilan de l'application du SCoT, d'une dynamique locale à l'œuvre sur l'ensemble des thématiques, en cohérence avec la stratégie initiale du SCoT développée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable dont l'horizon atteint 2035, **CONSIDÉRANT** que certains objectifs du SCoT, inscrits à l'horizon 2035, n'ont pas encore été mis en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, mais restent pertinents, **OUÏ** l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, **Décide à l'unanimité des votes exprimés,** **I. DE PRENDRE ACTE** de l'analyse des résultats d'application du SCoT Marne – Ourcq, telle que détaillée dans le rapport d'analyse annexé à la présente délibération ; **II. DE MAINTENIR** le Schéma de Cohérence Territoriale Marne – Ourcq approuvé le 6 avril 2017, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document ; **III. DE PRÉCISER** que le Conseil communautaire étudiera l'opportunité d'engager une procédure d'évolution du SCoT au titre des conditions prévues par l'article 194 de la loi Climat

	Résilience ; **IV. DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes du périmètre actuel du SCoT Marne-Ourcq et de leur transmettre par voie électronique ce rapport d'évaluation annexé à la présente délibération ; **V. DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité suivantes : o Affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et dans les mairies des communes membres concernées, o Une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, o Une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du Code de l'urbanisme ; **VI. CHARGE** Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération, ainsi que du rapport d'évaluation annexé, à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ; **VII. DE PRÉCISER** que la présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L143-27 et L132-7 du Code de l'urbanisme ; **VIII. DE PRÉCISER** que la présente délibération et son rapport d'évaluation seront mis à disposition du public, sur support papier au siège de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, et support dématérialisé sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'urbanisme ; **IX. D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE déclare que le cabinet ATOPIA va présenter l'évaluation du SCoT. 20 h 26 : suspension de la séance. 20 h 56 : reprise de la séance. M. EELBODE propose ainsi de passer à la délibération, de prendre acte des résultats de l'application de ce SCoT Marne-Ourcq et de passer au vote.

M. EELBODE évoque rapidement le futur Contrat de Plan État-Région (CPER) qui intègre l'électrification de la ligne P. Il ajoute que cette structuration est importante et que ce n'est pas toujours facile de faire entendre sa voix avec Île de France Mobilités (de par la démographie du Pays de l'Ourcq).

M. EELBODE dit qu'il y a une demande d'étendre le Transport à la Demande (TàD) afin d'améliorer la desserte en transports sur le territoire. Une étude de Roissy montre que beaucoup d'habitants du Pays de l'Ourcq travaillent avec la plateforme aéroportuaire. M. EELBODE énonce vouloir ramener sur le territoire une liaison importante qui s'arrête aujourd'hui à Saint-Soupplets.

Cela a été acté en réunion visio et a donc permis de faire porter la voix du Pays de l'Ourcq.

12- Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH : autorisation donnée au Président pour signer la convention

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	En 2003, la Seine-et-Marne devient un des départements pionniers en France, en décidant d'agir contre la fracture numérique. Après presque une décennie d'actions dans ce champ, plus de 100 millions d'euros d'investissements public/privé ont été investis dans une première étape de déploiement d'infrastructures numériques. L'ambition d'une couverture intégrale du département en fibre optique passe alors par la création d'une structure dédiée. Seine-et-Marne Numérique est ainsi créé le 1er janvier 2013, sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert (établissement public). Il fédère le Département de Seine-et-Marne, la Région Île-de-France et les intercommunalités afin d'assurer l'aménagement numérique du territoire. Il porte ainsi, pour le compte de ses adhérents, la politique d'aménagement numérique du territoire départemental, par le déploiement d'un mix technologique. Il vise, in fine, le 100 % fibre optique, afin d'apporter le meilleur du Très Haut Débit à tous les seine-et-marnais. Seine-et-Marne Numérique réalise l'aménagement numérique du territoire, majoritairement au travers de partenariats public/privé, prenant la forme de délégations de services publics (DSP). Il s'agit de contrats publics ayant fait l'objet d'une mise en concurrence, par lesquels le Syndicat peut déléguer la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale du ou des réseaux permettant un service public de connectivité à Internet à Très Haut Débit. Le partenaire privé est nommé le délégataire. Le Syndicat, nommé délégant, s'assure lui de la bonne exécution de ces contrats portant sur de longues durées (25 ans par exemple) et porteurs d'investissement de plusieurs centaines de millions d'euros au service de l'intérêt général. En Seine-et-Marne, deux infrastructures irriguent ainsi le Département : il s'agit des réseaux Sem@for77 et sem@fibre77. La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est adhérente au syndicat depuis le 12 septembre 2013. En 2018, le réseau du Pays de l'Ourcq a commencé à être déployé, la fin de ce déploiement devrait avoir lieu fin 2023. Reste le traitement des sites dit isolés : étant noté qu'un « site isolé » se définit comme tout site faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5, éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau. (Point de Branchement Optique-PBO) Le Syndicat recense 40 prises « isolées » sur le territoire de l'EPCI représentant un financement de 735 050 €. Il reste à charge pour la Communauté de communes 188 320 €. **Il est proposé au Conseil communautaire** de donner l'autorisation au Président pour signer cette convention.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique, **VU** les statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique modifiés en date du 16 octobre 2020, **VU** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-et-Marne numérique, **VU** la convention de délégation de service publique relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH attribuée en date du 18 décembre 2014, signée le 13 janvier 2015, notifiée et entrée en vigueur le 22 janvier 2015, **VU** la recommandation de l'Autorité de Régularisation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en date du 7 décembre 2015, relative à la mise en œuvre de l'obligation de complétude des réseaux FttH, **CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ladite convention de Délégation de Service Public, de nature affermo-concessive, Seine-et-Marne Numérique a vocation à supporter une partie du financement des travaux de premier établissement du réseau FttH soit directement sous sa

	maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du volet affermé, soit au travers de substitutions d'équipement versées au délégataire, dans le cadre du volet concessif, **CONSIDÉRANT** que dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la société Seine-et-Marne Très Haut Débit au Syndicat, l'engagement a été pris (fin 2014), en cohérence avec le plan d'affaires annexé au contrat, que 99 % des foyers seine-et-marnais, c'est-à-dire un volume estimé à 276 600 prises, soient rendus raccordables avec un taux de croissance de 0.8 % par an. Le nombre de prises est ainsi à date de 308 000, **CONSIDÉRANT** de fait que le 1 % restant n'est pas couvert par l'engagement contractuel initial, que ce 1 % restant représente les prises des sites isolés non pris en charge par le délégataire ou le Syndicat avant remise en affermage, **CONSIDÉRANT** qu'étant noté qu'un « site isolé » se définit comme tout site (foyer, entreprise, site public) faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5, éloigné de plus de 100 mètres du dernier point du réseau (Point de Branchement Optique-PBO), **CONSIDÉRANT** que le financement du projet est prévu pour que l'EPCI n'ait que la part restante à payer de l'investissement, part retranchée des financements publics et privés, **CONSIDÉRANT** que le volume de prises pour la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est de 40 pour un montant estimé de 730 050 € soit 18 376 € par prise, **CONSIDÉRANT** que le montant estimé à verser pour l'EPCI est de 188 320 € soit 4 708 € par prise, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'AUTORISER** le Président à signer la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FttH ; **II. D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à M. GILLE qui énonce que la CCPO entame la dernière étape du déploiement de la fibre. Il fait un rapide bilan de celui-ci. Sur 9 000 prises à la fin du déploiement, il y en a 6 000 qui ont été réalisées. Le taux de commercialisation est de 36 %. Il déclare que quasiment toutes les communes sont raccordées, ou vont bientôt l'être. Il manque Coulombs-en-Valois, Germigny-sous-Coulombs et Dhuisy. M. GILLE explique que si dans les communes, certaines prises ne sont pas raccordées alors qu'elles sont à 100 m du point de réseau, c'est dû à la complétude. Quand Xp Fibre a repris le travail, ils ont poursuivi où celui-ci en était. M. GILLE décrit qu'il y a une quarantaine de sites isolés. Seine et Marne Numérique propose de procéder par tranche, et gagner d'ores et déjà 1 an. Il dit que Seine et Marne Numérique va s'occuper de 7 sites isolés en 2023, 12 en 2024 et 9 en 2025. 12 sites isolés sur les 40 ont déjà été traités et sont aujourd'hui opérationnels. M. GILLE énonce qu'il faut faire une convention car ce n'est pas dans le marché originel avec Seine et Marne Numérique. Le financement est de 730 000 € par le syndicat, soit 18 000 € par prise. Mme THIERY demande à qui on doit s'adresser si la fibre ne passe pas sur le domaine public. M. GILLE répond que cela dépend des opérateurs, mais qu'il vaut mieux toujours lui envoyer personnellement les données. Il fait ensuite les remontées. M. EELBODE propose de passer au vote.

13- Subventions aux associations sportives et sociales

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Chaque année, le Pays de l'Ourcq attribue des subventions pour les associations présentes sur le territoire. L'ACADÉMIE DE FOOTBALL DU PAYS DE L'OURCQ, créée en avril 2022, souhaite continuer son développement sur le territoire. Actuellement, elle a près de 160 joueurs dans les catégories jeunes. Issue de la fusion entre les clubs de May-en-Multien et Lizy-sur-Ourcq, l'association a besoin de renforcer ses équipes avec des éducateurs en contrat civique ainsi que l'achat de matériel. Elle a prévu également la fusion des équipes séniors des mêmes clubs mentionnés, passant ainsi à près de 260 pratiquants. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 2 365 € au titre de son démarrage, car l'association a moins d'un an. CLUB ATHLÉTIQUE LIZÉEN DE BASKET-BALL, seul club de basket-ball du territoire, souhaite une subvention dans le cadre de l'achat de matériel pour les entrainements. Le club a développé dernièrement une section féminine et compte 110 adhérents. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 1 857 € au titre de l'année 2023. CLUB ATHLÉTIQUE LIZÉEN DE JUDO souhaite promouvoir pour cette année le Jujitsu, l'Aïkido et le Taïso. Fort de ses 180 adhérents, le club participe également à des compétitions nationales, régionales et départementales. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023. COURIR POUR ARMENTIÈRES est une association qui promeut la pratique sportive régulière par la course et le vélo. Elle propose pour 2023 plusieurs évènements comme l'Armentiéroise, le cross scolaire et le Run and Bike. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2023. ENVISAGES, association nouvellement installée sur le territoire (2021), a pour but le lien social intergénérationnel avec des animations et sorties pour les habitants du territoire sous l'égide d'encadrants formés. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention de 3 525 € versée en deux fois au titre de l'année 2023. LE GARDON ROUGE est une association qui encourage la pratique de la pêche, le respect et l'entretien des milieux aquatiques. Cette année, elle compte 160 membres et a prévu des animations autour de l'eau. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023. L'OURCQ HANDBALL CLUB, seul club de handball du territoire, souhaite acheter du matériel pour ses 120 adhérents. Le club compte des équipes dans tous les niveaux et développe une section féminine depuis quelques années. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023. TRAIL DU PAYS DE L'OURCQ est une association sportive qui incite à la pratique de la course à pied sur le territoire. C'est aussi l'organisatrice du TRAIL DU PAYS DE L'OURCQ, course qui a lieu une fois par an et qui réunit près de 1 000 participants. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2023.

	L'UNION SPORTIVE DU PAYS DE L'OURCQ est une association sportive qui promeut la découverte ludique de différents sports. Elle possède le label École Multisport en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne. Forte de ses 257 adhérents, l'USPO souhaite développer cette année une section badminton et tennis de table. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2023. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'attribuer un total de 91 547 € pour les associations sportives et sociales (en comptant les deux associations sous contrats d'objectifs, l'ASSAD et l'ACPO).
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-09/05 en date du 30 septembre 2022 portant Révision du règlement d'attribution des subventions aux associations, **VU** l'avis de la Commission SPORT – SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE en date du 18 janvier 2023, **CONSIDÉRANT** les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de communes, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, M. ETIENNE ne prenant pas part au vote, **I. D'ALLOUER**, au titre des projets présentés dans la note de synthèse, à : - AFPO, une subvention de .....2 365 € - CAL Basket-Ball, une subvention de .....1 857 € - CAL Judo, une subvention de .....3 000 € - COURIR POUR ARMENTIÈRES, une subvention de.....6 000 € - ENVISAGES, une subvention de .....3 525 € - LE GARDON ROUGE, une subvention de.....800 € - OHC, une subvention de .....3 000 € - TRAIL DU PAYS DE L'OURCQ, une subvention de.....5 000 € - USPO, une subvention de .....6 000 € **II. D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 35 Ont voté contre : / S'est abstenu : M. ÉTENNE
Teneur des discussions	M. EELBODE donne la parole à S. LASCOURRÈGES qui rappelle tous les montants des subventions proposés par la Commission SPORT – SANTÉ - AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE. M. COLMANT pose une question au sujet du devenir des entraînements de l'AFPO. Il explique que le terrain de May-en-Multien leur est octroyé. Mais il affirme qu'il y a de gros sujets de discussion autour du terrain de football de Lizy-sur-Ourcq. Il se demande ainsi où le club pourra évoluer l'année prochaine car il avait entendu dire que les terrains de Lizy-sur-Ourcq seraient amenés à disparaître. M. EELBODE confirme en effet qu'il y a une vraie réflexion sur le devenir des terrains de Lizy-sur-Ourcq, compte tenu des projets dans le futur PLU de la commune.

	M. EELBODE ajoute qu'il ne laissera pas un projet s'enclencher qui enlèverait un terrain de football quelque part, mettant un club en difficulté. Il dit que s'il y a un switch à faire, ce serait au moment de construire un nouvel équipement. Des solutions seraient envisagées. Il affirme qu'il est hors de question qu'une commune comme May-en-Multien se retrouve seule à devoir gérer la masse d'adhérents du club. M. EELBODE revient sur le fait que ce problème de stade est au départ un sujet lizéen, même s'il impose une réflexion commune. M. GILLE intervient et déclare que si un jour il n'y avait plus ce terrain de football à Lizy-sur-Ourcq, cela imposerait d'en redéployer un, autre part. Il n'y a jamais eu l'intention de ne pas redonner en contrepartie. Il tient ensuite à rassurer M. COLMANT et le club de l'AFPO en leur disant qu'ils ne se retrouveront pas sans rien. M. EELBODE propose de passer au vote.

14- Création d'un emploi permanent d'Éducateur des APS principal de 2e classe à temps complet

<table>
<tr>
<td>Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur</td>
<td>
Conformément aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :
<table>
<tr><th>Nombre d'emploi</th><th>Grade</th><th>Nature des fonctions</th><th>Temps de travail Hebdomadaire</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Éducateur des APS principal de 2e classe</td><td>Direction de la Piscine</td><td>35 h</td></tr>
</table>
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 2°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Éducateur des APS principal de 2e classe.

Les candidats devront justifier d'un Diplôme d'État d'Éducateur sportif de niveau Bac minimum, type BPJEPS AAN ou équivalent.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Délibération</td>
<td>
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le tableau des emplois,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'Éducateur des APS principal de 2e classe à temps complet,
OUÏ l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des votes exprimés,
I. D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
II. D'INSCRIRE au budget 2023 les crédits correspondants.
</td>
</tr>
<tr>
<td>Résultat du scrutin</td>
<td>
Ont voté pour : 36
Ont voté contre : /
Se sont abstenus : /
</td>
</tr>
<tr>
<td>Teneur des discussions</td>
<td>
M. EELBODE explique une nouvelle fois qu'il ne s'agit pas d'un recrutement. C'est une signature d'un nouveau contrat avec la Direction de la piscine du Pays de l'Ourcq. Il décrit qu'étant donné que le poste n'existait pas au travers des effectifs actuels, il y a eu création de celui-ci par rapport aux nouvelles modalités de contrat qui ont été exposées à l'agent concerné.

M. EELBODE propose de passer au vote.
</td>
</tr>
</table>

15- Subventions aux associations culturelles et touristiques

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Chaque année, le Pays de l'Ourcq attribue des subventions pour les associations présentes sur le territoire. ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI souhaite proposer un rallye découverte en Pays de l'Ourcq et Pays de Meaux lors des 40e Journées Européennes du Patrimoine. Le rallye est ouvert à tout type de véhicule ancien ou récent et permettra également une visite de patrimoines privés : fermes, centres équestres… Il y aurait également une exposition d'organisée à l'Église Saint-Rémi de Congis-sur-Thérouanne sur la guerre 1914 – 1918. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 1 500 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. AVEN – GRAND VOYEUX propose une découverte du patrimoine naturel local et mène des actions de sensibilisation autour du sujet de l'environnement. Elle met en place des sorties nature ou encore des animations spécifiques pour les écoles. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 10 000 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. BAD BICHES souhaite organiser le « Bad Biches Festival », un festival alliant à la fois le théâtre et différentes formes artistiques comme la vidéo ou la musique. Il y aurait une partie « gastronomie » avec la présence d'un chef local et de produits du terroir. BAD BICHES proposerait également un spectacle clôturant la Fête du canal de l'Ourcq qui aura lieu les 10 et 11 juin. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 2 250 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. CIE ATMOSPHÈRES participe à la dynamique théâtrale du territoire et souhaite mettre en œuvre un nouveau spectacle, « Histoires de rires », qu'elle jouerait en fin d'année dans plusieurs villages du territoire. Le spectacle regrouperait 3 comédies d'auteurs contemporains. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 2 800 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE propose des cours de musique, des stages, des prestations uniques comme celle sous l'Arc de Triomphe à Paris et a pour vocation de faire rayonner la musique au-delà du territoire du Pays de l'Ourcq. Le conservatoire souhaiterait également acheter de nouveaux instruments. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 3 600 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. ÉCOLE DES MUSIQUES ACTUELLES ET APPLIQUÉES (EMAA) voudrait continuer de développer ses 4 pôles : le pôle « Pédagogie » (enseignement de la musique moderne auprès des habitants), le pôle « Diffusion » (actions de diffusion des concerts sur le territoire), le pôle « Accompagnement » (soutenir la création et les projets artistiques sous toutes leurs formes) et le pôle « Actions culturelles » (interventions auprès du CFA ou des EHPAD). Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 60 000 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. ESPACE NATUREL AU CREUX DU CHÊNE (ENCC) fête les 10 ans de son festival « NoLimit Cars' N bike festival » avec de nombreux concerts, des expositions de véhicules et des ventes de produits régionaux et artisanaux. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 7 000 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. EDENTARA est une ferme pédagogique à vocation touristique luttant pour la protection des animaux. Elle renouvèle certains de ses équipements et fait face à une grande augmentation des tarifs pour l'achat de nourriture des animaux. Elle propose des visites commentées de la ferme, des journées spéciales pour les écoles et des évènements durant les jours de fêtes comme Halloween. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 12 000 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. MARY-YAC souhaite organiser les 31e Dansomanies pour faire connaître et partager de nombreux styles de danse et leur pratique.

	Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 400 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. UN PETIT COIN D'ARTISTES est une association théâtrale qui monte toute l'année un spectacle joué au mois de juin dans plusieurs communes du territoire. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 500 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. YAKA propose des ateliers participatifs et voudrait mettre en place le lavo'arts lors des Journées Européennes du Patrimoine (avec des ateliers, un pique-nique, un concert, une lecture de contes…). YAKA participe également aux balades contées organisées par notre résidence d'artistes et expose des œuvres artistiques tout au long des balades. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 2 100 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. YAMA YIGUI met en place des cours de percussions africaines, participe aux manifestations locales et souhaite organiser un ballet africain. Il est proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 830 € pour son fonctionnement durant l'année 2023. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'attribuer un total de 102 980,00 € pour toutes les associations culturelles et touristiques sur le territoire du Pays de l'Ourcq.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7, **VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-09/05 en date du 30 septembre 2022 portant Révision du règlement d'attribution des subventions aux associations, **VU** l'avis de la Commission COMMUNICATION – CULTURE – TOURISME – TRANSPORT en date du 19 janvier 2023, **CONSIDÉRANT** les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de communes, **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, MM. BATTEREAU, DECHAMP, GAUTIER ne prenant pas part au vote, **I. D'ALLOUER**, au titre des projets présentés dans la note de synthèse, à : ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI, une subvention de .....1 500 € AVEN – GRAND VOYEUX, une subvention de.....10 000 € BAD BICHES, une subvention de .....2 250 € CIE ATMOSPHÈRES, une subvention de .....2 800 € CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE, une subvention de.....3 600 € EMAA, une subvention de .....60 000 € ENCC, une subvention de .....7 000 € EDENTARA, une subvention de .....12 000 € MARY-YAC, une subvention de .....400 € UN PETIT COIN D'ARTISTES, une subvention de.....500 € YAKA, une subvention de .....2 100 € YAMA YIGUI, une subvention de.....830 € **II. D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants.

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 33 Ont voté contre : / Se sont abstenus : MM. BATTEREAU, DECHAMP et GAUTIER
Teneur des discussions	Mme BEAUVAIS propose de faire le même type de description que pour les subventions précédemment octroyées. Elle affirme que pour les associations culturelles et touristiques, les montants ont été votés à l'unanimité durant la Commission. Elle laisse ensuite s'exprimer S. LASCOURRÈGES qui rappelle tous les montants des subventions proposés par la Commission COMMUNICATION – CULTURE – TOURISME – TRANSPORT. M. EELBODE s'exprime sur les 60 000 € proposés pour l'EMAA. Il annonce qu'il s'agit d'un gros montant car l'EMAA fait partie d'une convention de contrat d'objectifs sur 3 ans. Comme pour l'ASSAD, on est sur d'autres niveaux de subventions. M. SEVILLANO demande s'il y a eu des refus parmi les demandes de subventions. Mme BEAUVAIS répond positivement. Elle décrit que les dossiers présentés doivent répondre à certaines règles et des critères spécifiques afin d'espérer obtenir les subventions. M. ELBOODE propose ensuite de passer au vote.

M. EELBODE demande à Mme BEAUVAIS de dire quelques mots concernant les projets actuels de Meaux Marne Ourcq Tourisme. Elle rappelle ainsi les croisières hivernales sur la Marne, organisées du 25 février au 14 mars. Elle reprécise les deux types de format de balade : la croisière « Promenade commentée » et la croisière « Déjeuner ». Elle met en avant le fait que les tarifs sont très attractifs et elle recommande vivement cette offre de croisières aux Conseillers communautaires et à leur entourage. Elle exprime avoir elle-même testé cette balade sur un autre territoire.

Avant de clôturer la séance, M. EELBODE propose un échange autour de la situation de l'association ASSAD.

Il laisse ensuite M. CHESNÉ faire un rapide point sur les transports. Celui-ci revient sur les fiches « Vous déplacer depuis vos communes » remises aux maires des communes du territoire en début de Conseil communautaire. Il explique qu'elles permettront aux gens de voir comment ils peuvent se déplacer depuis leur village pour se rendre à Lizy-sur-Ourcq, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux ou Roissy Charles-de-Gaulle.

Concernant la culture, Mme BEAUVAIS rappelle que le mardi 7 février, il y aura le concert du prodigieux pianiste Kim Bernard à la salle des Fêtes d'Étrépilly. Elle remet également en avant le fait que les élèves du CFA d'Ocquerre assureront la 1re partie du concert.

M. EELBODE remercie l'assemblée.

La séance s'est clôturée à 21 h 44.

Le présent Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2023.

Fait à OCQUERRE, le 23 mars 2023

Le Président,
Pierre EELBODE

Le secrétaire de séance
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Certifié exécutoire de la publication le 27/03/2023